

## VILLE DE LAC-SERGENT

### AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

Le présent **AVIS** est donné par la Ville de Lac-Sergent, personne morale de droit public régie notamment par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son bureau au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, province de Québec, ici représentée par madame Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles décrits au présent **AVIS** se tiendra le **28 août 2019 à 10H00**, au bureau municipal, sis au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, province de Québec.

<b>Nom du propriétaire :</b>	9280-5811 QUÉBEC INC	<b>19 988.59 \$ (1)</b>
<b>Adresse du propriétaire :</b>	2390, boul. Louis-XIV, Québec (Qc) G1C 5Y8	
<b>Matricule :</b>	<b>1193-06-2550 et 1093-86-3840</b>	
<b>Lot :</b>	<b>3 513 886-P1 et 3 513 886-P2</b>	
<b>Cadastre :</b>	Cadastre du Québec	

**Désignation :** Un immeuble situé au 1149, chemin du Tour-du-Lac Nord dans la Ville de Lac-Sergent, connu et désigné comme étant le lot numéro 3 513 886 P-1 et un immeuble situé dans la ville de Saint-Raymond, connu et désigné comme étant le lot 3 513 886-P-2, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

---

(1) *Ce montant inclut : capital, intérêts, taxes municipales et/ou scolaires et frais de la Ville de Lac-Sergent calculés au 28 août 2019. Veuillez prendre note que des frais supplémentaires, des intérêts ainsi que les TPS et TVQ applicables peuvent s'ajouter au montant indiqué.*

#### **Conditions pour enchérir :**

Si vous représentez une personne morale, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de l'entreprise, ainsi qu'une résolution vous autorisant à agir au nom de la compagnie.

Si vous représentez une personne physique, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de la personne que vous représentez, ainsi qu'une procuration vous autorisant à agir en son nom.

**Paiement :** paiement complet dès l'adjudication en argent comptant, mandat poste, traite bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Lac-Sergent.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période de un (1) an suivant la date de l'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour information supplémentaire, veuillez contacter la soussignée au 418 875-4854 poste 0.

Fait à Lac-Sergent, CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

**Josée Brouillette**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**